



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



Date de publication : le 21 septembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Numéro spécial

Agence Régionale de Santé

- ARRETE n° 2016- 2320 du 21 septembre 2016 rectificatif d'erreur matérielle de l'arrêté n°2016- 2232 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins.

Date de publication : le 21 septembre 2016

ARRETE n° 2016-2320 du 21 SEP. 2016
rectificatif d'erreur matérielle de l'arrêté n°2016- 2232 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2010-826 du 7 octobre 2010 portant définition des nouveaux territoires de santé de la région Alsace,

VU l'arrêté n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n° 2010-391 du 25 novembre 2010 définissant les limites des territoires de santé de la région Lorraine,

VU l'arrêté n° 2012-49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé de la région Alsace,

VU l'arrêté n° 2012-0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins - projet régional de santé de la région lorraine (SROS-PRS),

VU l'arrêté n° 2012-360 du 13 avril 2012 modifié fixant le schéma régional de l'organisation des soins de la région Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n° 2016-1317 du 9 juin 2016 fixant pour le second semestre 2016, les périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et le cas échéant, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas Régionaux d'organisation des soins de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016-2232 du 14 septembre 2016, établissant le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine établi pour la période de dépôt du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016,

Considérant, que dans l'arrêté n°2016-2232 du 14 septembre 2016, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, une erreur matérielle a été constatée,

Considérant, que la raison commande qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle, conformément aux articles 1 et 2 du dispositif ci-dessous.

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient de lire l'annexe 2 ex région Champagne-Ardenne, A – Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins implantées dans l'ex-région Champagne-Ardenne au 15 septembre 2016, A – activités de soins de médecine à temps partiel :

A - Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins implantées dans l'ex-région Champagne-Ardenne au 15 septembre 2016

Période de réception des demandes : du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016

1- ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

<u>Territoire de santé</u>	<u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u>	<u>Implantations autorisées</u>	<u>Nouvelles demandes recevables</u>
Territoire de santé Nord	Maximum (19+1)*	19	OUI
Territoire de santé Sud	Maximum 17	16	NON

*Un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de médecine sur le territoire Nord a été reconnu lors de la CSOS du 20 mai 2016.

Article 2 : La partie modifiée susvisée annule et remplace la version précédente.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2016-2232 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à Nancy ainsi que sur les sites de l'agence régionale de santé de Châlons-en-Champagne et de Strasbourg.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Et par délégation,
Claude d'HARGOURT,

Simon KIEFFER